



Validation des Acquis de l'Expérience

VAE

présentation en CFVU 06.10.2022

La Validation des acquis de l'expérience (VAE)

- Une **4ème voie d'obtention d'un diplôme**, au même titre que la formation initiale, la formation continue et l'apprentissage.
- Permet d'obtenir une **certification** grâce à son **expérience (un an minimum)**
- L'expérience doit être **en rapport avec la certification visée**



Les enjeux

Pour les individus :

- Accès à une certification/qualification reconnue
- Reconnaissance de la valeur de l'expérience
- Meilleure employabilité
- Ne pas réapprendre ce qui est su
- Parcours écourté et mieux géré dans le temps
- Coût de la formation moindre
- Amélioration de l'estime de soi.....



Les enjeux

Pour les organisations de travail :

- Montée en qualification des acteurs
- Gestion des compétences (GEPP)
- Parcours écourté
- Coût moindre
- Mobilité accrue.....



Les enjeux

Pour l'Université

- Meilleure connaissance des milieux professionnels
- Transformation du rapport aux savoirs
- Modularisation en blocs de compétences
- Adaptation des pédagogies et de l'évaluation
- Relance des politiques de FTLV...



ENJEUX

Quelques chiffres significatifs

- 2017, 2018 et 2019 :

AMU 1ère université en nombre de VAE
entre **340** et **360** passages en jury par an

- 2020/2021: crise sanitaire entraîne une baisse du nombre de dossiers déposés : **218**
- 2021: les chiffres repartent à la hausse: **272**



Réforme VAE en cours

Objectifs généraux:

- Tripler le nombre de parcours de VAE en 5 ans, soit 100 000 parcours
- Accompagner les reconversion professionnelles en simplifiant l'accès à la VAE

Objectifs opérationnels:

- Simplifier la recevabilité
- Systématiser et anticiper l'accompagnement
- Accélérer les jurys et la délivrance des résultats



Réforme VAE en cours

Projet de loi:

- Une plateforme unique d'orientation
- Simplification de la recevabilité (sans CERFA ni preuve)
- Architectes de parcours : un accompagnement plus encadré
- Une prise en charge plus étendue des financeurs
- Prise en compte des compétences acquises par les proches aidants
- Acquisition de blocs de compétences: éligible à la VAE
- Doublement du congé VAE (48 heures au lieu de 24)

